ROYAUME DE BELGIQUE

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Ministre de la Recherche, du Développement technologique, du Sport et des Relations internationales de la Région wallonne, le 6 octobre 1997, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "portant assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République d'Azerbaïdjan, d'autre part, aux Annexes I, II, III, IV, V, au Protocole et à l'Acte final, faits à Luxembourg le 22 avril 1996", a donné le 3 novembre 1997 l'avis suivant :

1. Dans l’intitulé et à l’article unique, on écrira : "... Etats membres ...".

2. La convention comprend un chapitre consacré aux dispositions institutionnelles. En ce qui concerne les institutions qui sont créées et qui sont composées de représentants des Etats membres, entre autres, leur délégation devra être établie sur la base d’un accord à conclure entre les autorités compétentes sur le plan interne en vertu de l’article 92bis, § 4bis, de la loi spéciale du 8 août 1980. La procédure relative à la prise de position devra également être réglée dans cet accord.

La chambre était composée de

Messieurs	R. ANDERSEN,	président de chambre,
	C. WETTINCK, P. LIENARDY,	conseillers d'Etat,
	P. GOTHOT, J. van COMPERNOLLE,	assesseurs de la section de législation,
Madame	M. PROOST,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. X. DELGRANGE, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. A. LEFEBVRE, référendaire adjoint.

LE GREFFIER, LE PRESIDENT,

M. PROOST R. ANDERSEN